

Préambule :

La Salle multi-activité En Piste ! fait partie intégrante du Centre Périnatal et Pédiatrique Le Chapiteau. Elle a été conçue pour proposer des activités en adéquation avec la physiologie de l'enfant et de la femme enceinte particulièrement.

Ouverte à tous dans un but d'utilité sociale, de renforcement thérapeutique ou d'épanouissement personnel, le règlement intérieur sert au bon déroulement des activités et au bon comportement de chacun.

❖ ARTICLE 1 : Conditions d'inscription

Pour pratiquer une activité proposée par la Salle En Piste ! chacun doit :

- **Dans le cas d'un abonnement annuel :**

- S'acquitter de la cotisation annuelle de l'activité choisie dans son intégralité, en début de saison. Cette cotisation couvre au **minimum 28 semaines** d'activités à l'année en fonction des Ateliers.
- Avoir communiqué son adresse mail et son numéro de téléphone, afin d'être tenu informé de tout imprévu
- Pour les enfants mineurs, avoir transmis les coordonnées des personnes à joindre en cas de problème.

Lors de l'arrêt de l'activité en cours de saison, le remboursement de la cotisation pourra se faire au prorata du temps restant uniquement sur justificatif médical.

Les tarifs sont fixés annuellement pour la saison 2025/2026.

Le planning est réglé sur le calendrier scolaire adopté par l'Académie de Versailles : **il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés ou les ponts** (11 novembre, 1^{ier} et 8 mai, ascension...). Les activités sont prévues du lundi 15/09/2025 au dimanche 27/06/2026.

- **Dans le cadre d'un cours à la carte :**

- Avoir réservé sa place selon les disponibilités restantes (modalités de réservation disponibles sur le site lechapiteau.org)
- S'acquitter du paiement du cours en amont (*lors de la réservation*) de celui-ci selon les modalités prévues.
- L'atelier prénatal et postnatal (gym et yoga de Sophie Griller), sont vendus soit à l'unité, soit à un tarif préférentiel proposant 10 ateliers. Toutefois la possibilité de choisir la formule de 10 ateliers ne sera possible qu'avant 37 SA aménorrhées. Au-delà seuls les ateliers à l'unité seront proposés.
- Toute annulation en deçà de 24h avant l'horaire du cours se verra refuser son remboursement.

❖ ARTICLE 3 :

Les personnes accompagnant l'enfant au cours devront s'assurer de la présence de l'encadrant dans la Salle d'activité. La SAS CSPP ne pouvant prévenir les parents individuellement en cas d'absence imprévue et de dernière minute de l'encadrant, elle ne pourra être tenue responsable d'un incident.

Les personnes responsables devront, en fin de cours, venir les chercher dans la Salle d'Activité. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les encadrants ne laisseront pas sortir les enfants hors du Centre sans accompagnateur, **sauf en cas d'autorisation écrite des parents** ou tuteurs légaux donnant permission à l'enfant de quitter seul le Centre pour rentrer chez lui.

Pendant les cours, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'encadrant. La SAS CSPP décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident causés ou subis, survenu avant ou après les horaires du cours, et en cas de retard ou d'absence non signalée par les parents.

❖ ARTICLE 4 :

Les cours commencent en tenue vestimentaire adéquate, il n'y a pas de vestiaire.
Tout participant est prié de respecter les horaires de début de cours. Toute absence ou retard (pour les abonnés comme les inscrits à la carte) devra être signalé au professeur ou à l'Accueil du Centre. Tout départ anticipé du cours d'un mineur devra être justifié par écrit en mentionnant les dates et heures, et signé par les parents ou les représentants légaux.

❖ **ARTICLE 5 :**

Les parents ou les enfants s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Salle afin de prendre connaissance des diverses informations des ateliers : cours annulés ou supplémentaires, modifications d'horaires, stages...

❖ **ARTICLE 6 :**

Les encadrants veilleront particulièrement à respecter le matériel mis à disposition : il devra être rangé en fin de cours.

Toutes dégradations volontaires du matériel ou des locaux, dont les auteurs seront identifiés, feront l'objet de poursuite (déclaration à la Police et dépôt de plainte) aux fins des remboursements des travaux engagés pour la remise en état.

❖ **ARTICLE 7 :**

Afin de ne pas perturber le déroulement du cours, aucune personne en dehors des personnes inscrites, ni même les parents, ne pourront assister au cours (exception des ateliers Famille) sauf en cas d'autorisation accordée par l'encadrant. Pour les mêmes raisons, l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le cours.

❖ **ARTICLE 8 :**

Afin de respecter les mesures d'hygiène, il est demandé :

- que tous les participants de l'Atelier **se lavent les mains** au gel hydroalcoolique grâce à la borne de distribution située à la sortie de l'ascenseur, **avant d'entrer dans la Salle**
- que chaque adulte soit responsable de la **désinfection de son matériel** (tapis de yoga, ballon, petit matériel) grâce au spray désinfectant mis à disposition, avant son rangement.

❖ **ARTICLE 9 :**

La SAS CSPP se réserve le droit d'apporter des modifications au planning proposé en début de saison jusqu'à la fin octobre 2025 et en tiendra informé les inscrits par mail ou par téléphone. En cas d'annulation d'un atelier pour le reste de l'année par manque d'inscription ou d'une absence indéterminée d'un Encadrant, la SAS CSPP s'engage à rembourser intégralement les cours annulés.

❖ **ARTICLE 10 :**

La SAS CSPP décline toute responsabilité en cas de perte, vol d'objet de valeur ou effet personnel dans ses locaux.